



2026-63

## ARRETE MUNICIPAL

### PORTANT PROLONGATION DE L'INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA PRATIQUE SPORTIVE DANS LES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX EN PÉRIODE DE FORTES CHALEURS

Le Maire de la Commune de Saint-Léger-les-Vignes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de sécurité et de salubrité publiques ;

Vu l'arrêté 2026-59 interdisant temporairement la pratique sportive dans les équipements sportifs municipaux du samedi 20 juin 2026, minuit, au vendredi 26 juin 2026, minuit ;

Vu les bulletins de vigilance météorologique émis par Météo-France en alerte canicule rouge le jeudi 25 juin 2026, puis en alerte canicule orange à compter du vendredi 26 juin 2026,

Considérant que les épisodes de fortes chaleurs et de canicule présentent un risque avéré pour la santé des pratiquants sportifs, notamment en raison des risques de déshydratation, d'hyperthermie et de malaise ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers des équipements municipaux ;

### ARRÊTE

Article 1 – L'interdiction de pratique des activités physiques et sportives dans l'ensemble des équipements municipaux couverts et de plein air de la commune de Saint-Léger-les-vignes est prolongée, jusqu'au dimanche 28 juin 2026, minuit,

Article 2 – La présente interdiction s'applique aux associations sportives, aux établissements scolaires utilisant les installations municipales, aux particuliers et à toute manifestation sportive organisée dans les équipements municipaux concernés.

Article 3 – La commune assure la diffusion de l'information par affichage, publication sur le site internet communal et tout autre moyen approprié.

Article 4 – Le Directeur général des services, le Maire et toute autorité municipale habilitée, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Léger les Vignes,  
Le 25 juin 2026

Le Maire,  
Patrick GROLIER

